

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le Prés ID: 033-213302615-20250123-2025\_01

-excusés : 2

Votants:.....1

Absents:

Procurations :.....2

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025 01 10

Objet : DSIL : rénovation de la salle des fêtes

L'an deux mille VINGT CINQ, le 21 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 15 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de M. GATINEL Didier, Maire

Présents: M. GATINEL Didier, Maire, M. MESSAHEL Maurice adjoint, Mme FORESTIER Nathalie adjointe, M. LAGARDE Dominique adjoint, M. VERBRUGGHE Manuel, Mme MASIN Claudie, M. BIBENS Sylvain, Mme PARET Aurélie, Mme FLEURY Aurore, Mme DELFOUR Isabelle, Mme CHASSAGNE Annie, M. BOUDOT Vincent, Mme SABACA Emmanuelle conseillers municipaux.

## Absent:

Absents excusés: M. DELAIRE Claude, M. ROCHER Dominique

Exclus:

Procurations: M. DELAIRE Claude à M. GATINEL Didier; M. ROCHER Dominique à M. MESSAHEL Maurice

Secrétaire de séance : Mme FORESTIER Nathalie

**POUR: 15** 

ABSTENTION: 0

CONTRE: 0

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des opérations éligibles à la DSIL, la Commune de Lussac peut bénéficier d'une subvention pour la rénovation des bâtiments publics.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de déposer auprès des services de l'Etat une demande de subvention dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Montant des travaux : 22 962.93 € HT

Montant de la subvention : 35% du montant HT soit 8 037,03 €

Soit à la charge de la commune : 19 518.49 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- charge Monsieur le Maire de présenter le dossier DSIL 2025 auprès des services de l'Etat une demande de subvention de 8 037,03 € (montant de la subvention : 35 % du montant HT)
- précise que les travaux seront inscrits en dépenses d'investissement au budget primitif de 2025
- accepte d'assurer le financement complémentaire par autofinancement

A Lussac, le 21/01/2025

Le Maire, Didier GATINEL